

A RYTHME ETHIQUE
SASU au capital de 500 euros,
immatriculée au RCS de VILLEFRANCHE-TARARE sous le numéro 904 030 970,
dont le siège social est situé : 23 RUE JEAN MACE 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 7 FÉVRIER 2025

L'an 2025,
le 7 février,
à 11 heures,

Au siège social, 23 RUE JEAN MACE 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Madame Samia BEN SMIDA, demeurant 27 ROUTE DE CHARENTAY 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS

Propriétaire de la totalité des 5 000 actions de 0,10 euro chacune émises par la société A RYTHME ETHIQUE,

Associée unique et seule Présidente de ladite société,

La réunion est présidée par Madame Samia BEN SMIDA.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, Madame Samia BEN SMIDA, associée unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

Après l'approbation des comptes et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2024, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi prévoit qu'en pareille circonstance l'associée unique doit décider sur l'opportunité d'une dissolution anticipée de la société.

L'associée unique statuant par application de l'article L225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024 et approuvés le 27 décembre 2024, constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital.

L'associée unique acte qu'une inscription va être réalisée au Registre du commerce et des sociétés et conduira à l'ajout d'une mention sur l'extrait Kbis de la société.

L'associée unique décide de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société. En conséquence, la Société continuera son exploitation et la désignation d'un liquidateur est sans objet.

L'associée unique acte que la Société est tenue au plus tard, à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit de

reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DÉCISION 2

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Madame Samia BEN SMIDA

Zone de signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Samia Ben Smida', is written over a light blue rectangular background labeled 'Zone de signature'.